

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织

General Conference

34th session, Paris 2007 34-я сессия, Париж 2007 г.

Conférence générale المؤتمر العام 34° session, Paris 2007

Conferencia General

34^a reunión, París 2007

第三十四届会议,巴黎,2007年

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

Генеральная конференция

34 C

34 C/65 18 octobre 2007 Original anglais

科学及文化组织 . Point 1.2 de l'ordre du jour

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 16 octobre 2007 la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 34^e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Barbade, El Salvador, Kenya, Koweït, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Samoa et Slovaquie.

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. Mme Ina Marčiulionyte, ambassadrice, déléguée permanente de la Lituanie auprès de l'UNESCO.

À la demande de la Présidente, le Conseiller juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs.

Le Conseiller juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » utilisée par le Secrétariat, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan Fidji Afrique du Sud Finlande Albanie France Algérie Gabon Allemagne Géorgie Ghana Andorre Angola Grèce Arabie saoudite Guinée

Argentine Guinée équatoriale

Arménie Guyana
Australie Hongrie
Autriche Îles Cook
Azerbaïdjan Îles Salomon

Bahamas Inde Bangladesh Indonésie

Barbades Iran (République islamique d')

Bélarus Iraq Belgique Islande Belize Israël

Bénin Jamahiriya arabe libyenne

Bhoutan Japon
Bolivie Jordanie
Bosnie-Herzégovine Kazakhstan
Botswana Kirghizistan

Brunéi Darussalam Koweït Bulgarie Lesotho Burkina Faso Lettonie Burundi Liban Cambodge Libéria Cameroun Lituanie Canada Luxembourg Cap-Vert Madagascar Chili Malaisie Chine Malawi Chypre Maldives Colombie Mali Comores Malte

Costa Rica Maroc Côte d'Ivoire Maurice Croatie Mexique Cuba Monaco Mongolie Danemark Djibouti Monténégro Égypte Mozambique El Salvador Myanmar Namibie Équateur Érythrée Nauru Estonie Népal États-Unis d'Amérique Nicaragua

États-Unis d'Amérique Nicaragua Éthiopie Niger ex-République yougoslave Nigéria

de Macédoine Nouvelle-Zélande

Fédération de Russie Oman

Ouganda Samoa Ouzbékistan Sénégal Pakistan Serbie **Palaos** Sevchelles Panama Singapour Papouasie-Nouvelle-Guinée Slovaquie Slovénie Paraguay Pays-Bas Soudan Pérou Sri Lanka **Philippines** Suède Portugal Suisse Qatar Suriname République arabe syrienne Swaziland République centrafricaine Tadjikistan Thaïlande République de Corée

République de Moldova Togo République démocratique populaire lao Tonga

République dominicaine Trinité-et-Tobago République populaire démocratique de Corée Turkménistan République tchèque Turquie

République-Unie de Tanzanie Ukraine
Roumanie Uruguay

Royaume-Uni de Grande-Bretagne Venezuela (République Bolivarienne du)

et d'Irlande du Nord Viet Nam Saint-Kitts-et-Nevis Yémen Saint-Marin Zambie Saint-Vincent-et-les Grenadines Zimbabwe

Sainte-Lucie

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 34^e session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Bahreïn Kenya Brésil Mauritanie Espagne Norvège Gambie Pologne

Guatemala République démocratique du Congo

Haïti Sao Tomé-et-Principe

Honduras Somalie Italie Timor-Leste

Jamaïque

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 34^e session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par la délégation des Antilles néerlandaises, Membre associé.

Des pouvoirs provisoires ont également été reçus de la délégation des Îles Vierges britanniques, Membre associé.

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom de la délégation d'observateur du Saint-Siège, ainsi que des pouvoirs provisoires établis au nom de la délégation d'observateur de la Palestine.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations d'États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Antigua-et-Barbuda Micronésie (États fédérés de)

CongoNiouéDominiqueRwandaÉmirats Arabes UnisSierra Leone

Grenade Tchad
Guinée-Bissau Tunisie
Îles Marshall Tuvalu
Irlande Vanuatu

Kiribati

Les délégations de Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Aruba Îles Caïmanes Macao, Chine Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

Liechtenstein